

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS  
Établissement français du sang

**Décision n° N 2015-14 du 12 février 2015  
portant nomination à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1530216S

Le président de l'Établissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8;  
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Mme Caroline LEFORT est chargée d'exercer par intérim les fonctions de directrice de l'établissement de transfusion sanguine Pays de la Loire à compter du 16 février 2015. Pour l'exercice de sa mission, en application de l'article L. 1223-4 du code de la santé publique, Mme Caroline LEFORT bénéficie d'une délégation de pouvoirs et de signature pour la gestion de l'établissement de transfusion sanguine Pays de la Loire dont les conditions et l'étendue sont précisées par un acte annexé à la présente nomination (décision n° DS 2015-19 du 12 février 2015).

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 12 février 2015.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
F. TOUJAS